# CONSEIL MUNICIPAL du 17 MARS 2017 17/03/2017

PRESENTS: Mr SOURDILLE Pierre, Mme ESBELIN Nicole, Mr EMIREN Bernard, Mme BONHOMME Virginie, MM.CHABANNES Raymond, MATHIEU Fabrice, Mme COMPTOUR Françoise, Mme VAILLS Véronique, MmeBATISTA Martine, MM. MAITRE Christophe, BOURSANGE Daniel.

ABSENTS: Mme MARTIN Amandine (pouvoir à Mme BATISTA Martine), MM.BATARD Jérôme, LAPORTE Laurent.

SECRETAIRE : Mme ESBELIN Nicole.

# Révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial)

Ce schéma élaboré au niveau de l'Agglo Pays d'Issoire a pour objectif de permettre la croissance démographique dans les meilleures conditions selon quatre axes:

- -la qualité d'accueil (équipements et services)
- -le développement sur un socle naturel, agricole et paysager (favoriser le réinvestissement urbain et limiter la déprise agricole)
- -l'articulation entre déplacements et urbanisme
- -le dynamisme économique renouvelé (qualitatif).

Après prise de connaissance par les conseillers, il sera soumis à leur approbation lors du prochain conseil.

## Achats de propriétés

Après en avoir débattu et afin de permettre d'aménager des zones de parking en centre bourg, le Conseil se prononce à la majorité pour l'acquisition du lot de propriétés bâties (cadastrées B n° 313, B n° 776, B n° 775, B n° 755 et B n° 754) et d'un terrain (ZC n° 84) au prix moyen de l'estimation des Domaines.

## Bâtiment lieu-dit St Barthélémy

Pour rappel, l'Arrêt de la Cour d'appel de Riom n° 15/00205 du 16/12/2015 condamne la SCI propriétaire de ce domaine à procéder à la démolition d'ouvrages et de travaux irrégulièrement exécutés sur cette propriété.

Après plusieurs échanges avec Monsieur le Président du Tribunal Administratif, l'avocat conseil de la SCI et l'avocat de la Municipalité, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce à une large majorité (10 contre, 1 pour, 1 abstention) contre poursuite de conciliation et pour l'application de la décision de l'Arrêt de la Cour d'Appel, à savoir remettre en l'état les parties qui ne peuvent être habitables (démolition intérieure) et démolir le bâtiment construit sans permis, donc illégalement.

#### Questions diverses

Mise à disposition de personnel:

Dans le cadre d'échanges et de mutualisation, le personnel communal du Breuil peut être amené à intervenir sur des chantiers d'envergure sur la commune de Nonette/Orsonnette; de même, le personnel de Nonette/Orsonnette pourra participer à des chantiers communaux du Breuil.

Afin de finaliser cette coopération, une convention sera établie entre les 2 communes.

Cabinet médical: des baux doivent être établis pour la location des locaux.

- -déplacement du cabinet de kiné vers l'ancien cabinet médical, sans modification de loyer, les charges restant proportionnelles à la surface; le nouveau bail prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril
- -demande d'une infirmière libérale habitant sur la commune pour le cabinet de kinésithérapie; proposition de la municipalité de mise à disposition à titre gracieux pour une période d'essai de six mois.

#### Documents administratifs:

À compter du 21 mars 2017, la prise en charge des demandes de Cartes Nationales d'Identité se fera uniquement dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil (les plus près du Breuil sur Couze sont Issoire et Brassac les Mines)

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, les dossiers de demande de permis de conduire et de certificat d'immatriculation seront instruits à distance. Les intéressés feront leur demande en ligne, soit eux-mêmes, soit s'ils le souhaitent par l'intermédiaire de professionnels agréés. Un point numérique sera installé en Préfecture et Sous-Préfectures du Puy de Dôme pour les personnes n'ayant pas accès à internet ou ayant des difficultés à utiliser les téléprocédures. A cette date, les guichets permis de conduire et certificats d'immatriculation des véhicules de la Préfecture et des Sous-Préfectures seront fermés.

## Groupement achat EDF:

Le SIEG propose d'être coordonnateur d'un groupement d'achat en électricité, avec convention pour 3 ans supplémentaires (2018-2021) à signer avant le 7 avril. Le Conseil délibère favorablement à l'unanimité.

Dossier «Extension de l'école, création d'une nouvelle cantine»

-demande de FIC (Fonds Intervention Communal) exceptionnel accordée par le Département, mais seulement sur la part au-delà du montant maximum possible, à savoir 10673€ (26% de 41050€) à ajouter au FIC de base de 106430€, ramenant ainsi la subvention départementale à 117103€

Afin de compléter le budget initialement prévu, d'autres demandes de subventions seront faites:

- auprès de la Région, dans le cadre des contrats «Ruralité»
- -auprès de l'Europe, dans le cadre des bâtiments passifs en énergie sur les matériaux ressourcés (pose et matériaux)
- -auprès du Ministère de l'Intérieur

## Sécurisation des abords de l'école:

Une subvention de 4441€ (50% du coût global estimé) est accordée par le Département au titre des amendes de police.

#### Classe de mer:

Suite au vote de subvention exceptionnelle en CM du 16/12/2016, la prise en charge du transport pour un montant de 5700€ sera répartie au prorata du nombre d'élèves entre Le Breuil et Nonette/Orsonnette.

La commune acquittera la facture complète et émettra un titre de recette auprès de Nonette/Orsonnette.

Prochain conseil Jeudi 13 Avril 2017 à 20h00